Agence Régionale de Santé
Bretagne

Rôle de l'ARS dans le dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes

2 décembre 2016

Une des deux grandes missions des ARS est la régulation de l’offre de santé

- Avoir une vision stratégique prospective et partagée sur la démographie des professionnels de santé, sur les métiers, les compétences et les modes d’exercice
- Réguler et garantir l’efficacité de l’offre de soins (ambulatoire et hospitalière) et médicosociale
- Participer à la mise en place des dispositifs conçus pour agir sur la démographie, ainsi, l’ARS est directement impliquée dans la mise en place des contrats d'engagement de service public (CESP) qui sont censés agir en amont sur l'orientation et l'implantation des jeunes médecins à la sortie de leurs études.

Le contrat de fidélisation des masseurs kinésithérapeute – l'avis de l'ARS

2012, augmentation des quotas de formation de masseurs kinésithérapeute de 30 place avec pour objectif l'ouverture d'un institut de formation au CHU de Brest en vue de répondre aux besoins locaux de formation,

2013, élaboration et mise en place du projet de fidélisation, l'ARS se positionne positivement sur ce projet qui s'inscrit dans les orientations du PRS et qui présente des similitudes avec le dispositif d'engagement de service public à destination des étudiants en médecine.

- Ce dispositif s'adresse aux établissements publics et doit permettre d'assurer le maillage de l'offre de soins hospitalier et répondre aux besoins de professionnels kinésithérapeutes dans les secteurs hospitaliers publics.
- Il revêt une dimension sociale à travers cette aide au financement des études permettant une meilleure égalité d'accès à cette formation attrayante pour de nombreux jeunes.
- Il permet aux futurs professionnels de découvrir la diversité de l'exercice en milieu hospitalier, riche, varié, pointu permettant l'enrichissement des compétences professionnelles avec la polyvalence des activités en fonction de la diversité des services et offrant les avantages du travail en équipe.

Le contrat de fidélisation des masseurs kinésithérapeute – Mise en place et évolution

- Le dispositif est mis en place avec la promotion 2013-2016 et l'ARS s'engage à soutenir financièrement, lors de leur troisième année de formation, 11 étudiants recrutés en tant qu'agent de service hospitalier qualifié par les établissements adhérents au dispositif. Ce soutien financier est non pérenne et les années suivantes il sera porté entièrement par l'ANFH.

- Rentrée 2014, le dispositif s'ouvre aux établissements du secteur privé et aux établissements sanitaires et médico-sociaux privés à but non lucratif, il répond ainsi aux besoins en professionnels masseurs kinésithérapeutes dans ces secteurs,

- Aujourd'hui, le dispositif répond aux attentes de l'ARS en s'ouvrant à toutes les structures en lien avec les secteurs publics, privés à but non lucratif ou privés et en s'adressant au milieu sanitaire et au milieu médico-social,

- Demain, d'autres évolutions,… envisager une étude sur les effets du dispositif …